



Audiologistes et orthophonistes

Marche à suivre pour l'inscription des professionnels de la santé formés à l'étranger

Les audiologistes et les orthophonistes sont des professionnels de la santé réglementés au Nouveau-Brunswick. Ils doivent par conséquent s'inscrire auprès de l'[Association des orthophonistes et des audiologistes du Nouveau-Brunswick \(AOANB\)](#), l'autorité de réglementation, pour avoir le droit d'exercer les fonctions et de porter les titres définis au paragraphe 2(2) de la [Loi constituant l'Association des orthophonistes et des audiologistes du Nouveau-Brunswick](#).

Les audiologistes diagnostiquent, évaluent et traitent les personnes atteintes d'une perte auditive périphérique ou centrale, d'acouphène ou d'un trouble de l'équilibre. Les orthophonistes diagnostiquent, évaluent et traitent les troubles de la communication humaine, dont les troubles de la parole, de la fluidité, du langage, de la voix et de la déglutition. Les audiologistes et les orthophonistes travaillent dans des centres hospitaliers, des centres de santé communautaire, des centres de services communautaires, des centres de soins de longue durée, des centres de jour, des centres de réadaptation et des établissements d'enseignement, ou ils peuvent travailler en cabinet privé.¹

Pour obtenir de l'information sur les possibilités d'emploi ou des renseignements supplémentaires, consultez le site emploissantéNB.com ou le site emploisNB.ca.



MARCHE À SUIVRE POUR S'INSCRIRE

PREMIÈRE PARTIE : ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

L'AOANB se charge de cette étape. Vous devez entamer le processus en remplissant le [formulaire de demande en ligne](#) et en fournissant la documentation requise. Vous n'avez pas à payer les droits applicables avant d'avoir fourni tous les documents nécessaires.

Première étape - Attestations d'études : Au Nouveau-Brunswick, il faut être titulaire d'une maîtrise en orthophonie ou en audiologie d'un programme approuvé par le [Conseil d'agrément des programmes universitaires canadiens en audiologie et orthophonie \(CAPUC-AO\)](#), ou une équivalence déterminée par l'AOANB. Les orthophonistes et les audiologistes formés à l'extérieur du Canada doivent faire évaluer leurs attestations d'études par World Education Services (WES un cours à la fois) et le rapport doit être envoyé à l'AOANB. Des renseignements sur les droits à payer pour WES se trouvent [ici](#). Vous devez également fournir les documents supplémentaires énumérés sur le site Web de l'AOANB sous la rubrique [Critères](#) pour faire traiter votre demande et déterminer si votre formation répond aux exigences canadiennes. Des renseignements sur les droits de traitement se trouvent [ici](#).

Deuxième étape - Compétences linguistiques : Si vous avez suivi une formation d'orthophoniste ou d'audiologiste uniquement en français ou en anglais², vous n'aurez pas à subir un examen de compétence linguistique. Toutes les autres personnes devront fournir une preuve documentée qu'elles ont subi un examen de compétence linguistique qui répond aux exigences précisées sous la rubrique [Critères](#). Il se pourrait que vous deviez payer des droits d'examen à une tierce partie.

¹ Définition de la [Classification nationale des professions \(CNP\)](#).

² Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick.

DEUXIÈME PARTIE : INSCRIPTION AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Troisième étape - Examen : Sur approbation de votre demande, l'AOANB fournira votre nom à Orthophonie et audiologie Canada (OAC) pour l'aviser que vous êtes admissible à l'[Examen canadien d'admission à la pratique \(ECAP\)](#). Vous bénéficierez alors d'une inscription qui vous accorde le droit d'exercer à titre d'orthophonique ou d'audiologiste en attendant de réussir l'ECAP et d'accumuler 450 heures de soins aux patients dans le cadre du [Programme de mentorat de l'AOANB](#). Des renseignements sur les frais d'activation de l'adhésion et des frais d'inscription se trouvent [ici](#). L'ECAP se donne trois fois par année, soit en février, en juin et en octobre, et il faut s'y inscrire à partir du [site Web d'OAC](#). Vous pouvez subir l'examen en ligne à l'aide de votre ordinateur, sous la surveillance de [Meazure Learning](#), ou en personne à l'un des centres d'évaluation de Meazure Learning. Vous pouvez tenter de réussir l'examen au plus trois fois. Des renseignements sur les droits à payer pour l'ECAP se trouvent [ici](#).

Quatrième étape - Permis d'exercice : Après avoir réussi l'ECAP et terminé le programme de mentorat, l'AOANB vous accordera un permis d'exercice. Vous devrez renouveler votre inscription tous les ans. Des renseignements sur les droits d'inscription de l'AOANB se trouvent [ici](#).

Services d'orientation : Pour obtenir de l'aide au sujet de ce processus, communiquez avec votre responsable de l'orientation des professionnels de la santé à l'adresse emploisantNB.com.



DROITS D'INSCRIPTION ET DÉLAIS³

Les droits à payer pour une inscription complète s'élèvent au total à environ 4 400 \$CAD.

Le délai pour le traitement d'une demande pour chaque organisme commence sur réception de tous les documents requis. L'évaluation de l'AOANB peut prendre jusqu'à trois mois. Le temps pour obtenir un permis d'exercice complet peut être plus long selon la date à laquelle l'ECAP est prévu et le nombre de tentatives requises.

Avant l'arrivée au pays : Vous pouvez entamer le processus d'évaluation des titres de compétence auprès de l'AOANB avant votre arrivée au Canada.



AUTRES RENSEIGNEMENTS UTILES

Travailler au Canada

Pour avoir légalement le droit de travailler au Canada, vous devez avoir en votre possession des documents montrant que vous êtes citoyen canadien ou résident permanent, ou détenez un permis de travail valide. Pour obtenir de l'aide concernant le processus d'immigration, consultez le site [Immigration Nouveau-Brunswick](#).



³ Les renseignements sur les délais et les droits sont des estimés établis en mars 2024. Certaines situations pourraient faire augmenter les délais et les droits. Par exemple : traduction de documents vers le français ou l'anglais, services de messagerie internationaux, notariation de documents, frais de déplacement et d'hébergement pour subir les examens sur place. exigences en matière d'assurance responsabilité professionnelle.